



**DIRECTIVE CONCERNANT UNE DEMANDE
D'AMÉNAGEMENT(S) DES EXAMENS
ANNÉE ACADÉMIQUE 2022/2023**

La présente directive s'adresse aux étudiant-es du BARI et des Masters du GSI, ainsi qu'aux étudiant-es en mobilité « IN » rattaché-es au GSI, qui souhaitent demander un ou plusieurs aménagements de leurs évaluations en raison de besoins particuliers (cf. ci-dessous).

Elle ne vise aucunement le cas d'étudiant-es étant en incapacité à se présenter à un ou plusieurs examens pour un motif de santé. Dans tel cas, ils-elles sont invité-es à se référer à leur règlement d'études et à soumettre au Directeur le formulaire d'« Avis d'absence à un examen » dans les délais impartis s'ils-elles souhaitent demander à ce que leur absence soit excusée.

Démarche auprès du Pôle Santé Psychologie de l'Université de Genève

Les informations ci-dessous concernent uniquement les étudiant-es n'ayant jamais bénéficié d'aménagement(s) des examens.

Les étudiant-es ayant déjà bénéficié d'aménagement(s) des examens devront se référer à la rubrique suivante « Démarche auprès du GSI ».

Les étudiant-es souhaitant demander à pouvoir bénéficier d'aménagement(s) de leurs examens durant l'année académique 2022/2023 et n'ayant jamais bénéficié d'aménagement(s) des examens doivent prendre connaissance des informations disponibles sur le site du Pôle Santé Psychologie de l'Université de Genève: <https://www.unige.ch/dife/sante-psychologie/besoins-particuliers/>. Celui-ci précise notamment la procédure à suivre au sein dudit Pôle et les délais à respecter.

Les décisions en matière d'aménagement(s) des examens sont prises par la Commission d'Évaluation des Aménagements pour les Besoins Particuliers du Pôle Santé Psychologie. Elles sont communiquées directement au GSI et à l'étudiant-e.

En cas de décision favorable d'aménagement(s) des examens, l'étudiant-e devra demander sa mise en place auprès du GSI pour chacune des évaluations pouvant être concernée par ladite décision en suivant la démarche indiquée ci-dessous.

Démarche auprès du GSI

Les informations ci-dessous concernent l'ensemble des étudiant-es ayant reçu une décision d'aménagement(s) des examens du Pôle Santé Psychologie.

En cas de décision d'aménagement(s) des examens prise par le Pôle Santé Psychologie, l'étudiant-e devra demander sa mise en place auprès du GSI pour la ou les évaluations concernées par ladite décision. Pour cela, il-elle devra remplir le formulaire « Aménagement(s) des examens – année académique 2022/2023 », disponible sur le site

du GSI (<https://www.unige.ch/gsi/fr/espace-etudiants/formulaires-et-directives/>). Le formulaire devra parvenir au GSI dans les délais suivants pour l'année académique 2022/2023 :

- **17 octobre 2022** pour les évaluations de la session de **janvier/février 2023**
- **13 mars 2023** pour les évaluations de la session de **mai/juin 2023**
- **24 juillet 2023** pour les évaluations de la session d'**août/septembre 2023**
- pour une demande relative à une évaluation hors session d'examens (ex: contrôle continu) : **dès que l'enseignant-e a communiqué la date de ladite évaluation aux étudiant-es**

Les étudiant-es dont la décision du Pôle Santé Psychologie serait communiquée après les délais susmentionnés, seront informé-es individuellement des délais pour transmettre le formulaire « Aménagement(s) des examens – année académique 2022/2023 ».

Le respect des délais est impératif.

Le formulaire sera traité par le Directeur du GSI sur la base exclusive de la décision du Pôle Santé Psychologie.

ATTENTION :

- **En cas de non transmission du formulaire, aucun aménagement ne sera mis en place.**
- **En cas de transmission du formulaire en-dehors des délais impartis, aucun aménagement ne sera mis en place.**